



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Christiane PERON, Yolande CHERY, Thomas MÉNAGÉ, François PIGEON, Elodie BONNEFON, Isabelle BAUSIER (arrivée à 19h11), Stéphane RAGONNET (arrivé à 19h14), et Thomas BAGRIN (arrivé à 20h00).

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Corinne MARCHAND, Line CHAMTON et MM. Pascal GRANGER, Roger LORILLOT.
Mme Corinne MARCHAND donne procuration à M. PIGEON François
M. Roger LORILLOT donne procuration à M. RAGONNET Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 06 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 01.12.2017 **DATE D'AFICHAGE** : 01.12.2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

ORDRE DU JOUR

I) PRÉSENTATION PROJET TOURISTIQUE RELAIS DES LANDES

M. et Mme PARISIS Stéphane et Sophie présentent leurs projets et répondent aux questions des conseillers.

II) PRÉSENTATION PROJET TOURISTIQUE AU MOULIN DE GOUVERT

M. et Mme Wetterwald Hervé et Valérie présentent leur projet et répondent aux questions des conseillers.

III) DEMANDE A LA COMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER CONTROIS D'ENGAGER DEUX PROCÉDURES DE DÉCLARATION DE PROJET

❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets de développement du Relais des Landes, qui viennent d'être présentés, ne peuvent pas être implantés dans les zones définies car, actuellement, le plan local d'urbanisme (PLU) limite la taille des constructions en zone Nt ou ne prévoit pas cet aménagement en zone N.

Pour rendre possible ces opérations, il est nécessaire d'effectuer une déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU ainsi que sa révision.

Toutefois, la compétence urbanisme est assurée par la communauté de communes du Val de Cher Controis, c'est à elle de prendre la délibération de lancement de la procédure.

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la communauté de communes afin qu'elle engage cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur les projets de développement du Relais des Landes.
- **Autorise** le Maire à demander à la communauté de communes du Val de Cher Controis d'engager une procédure de déclaration de projet.

❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'un parc résidentiel de loisir au Moulin de Gouvert, qui vient d'être présenté, ne peut pas être implanté dans la zone définie car, actuellement, le plan local d'urbanisme (PLU) ne prévoit pas cet aménagement.

Pour rendre possible cette opération, il est nécessaire d'effectuer une déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un parc résidentiel de loisir.

Toutefois, la compétence urbanisme est assurée par la communauté de communes du Val de Cher Controis, c'est à elle de prendre la délibération de lancement de la procédure.

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la communauté de communes afin qu'elle engage cette procédure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet d'aménagement de M. et Mme Wetterwald Hervé et Valérie.
- **Autorise** le Maire à demander à la communauté de communes du Val de Cher Controis d'engager une procédure de déclaration de projet.

IV) TARIFS LOCATION SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 16 septembre 2014.

Le Maire donne ensuite la parole à Mme PERON Christiane qui propose de revoir les montants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2018:

	Location habitants de la commune	Location habitants hors commune	Frais de chauffage	Caution
Le week-end	230€	300€	65€	1000 €
Une journée	165€	200€	40€	1000 €
Séminaire	215€	250€	40€	1000 €

V) RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de modification du règlement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement annexé,
Fixe son entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2018**.

VI) TARIFS DU CIMETIÈRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 12 juin 2006.

Le Maire donne ensuite la parole à Mme PERON Christiane qui propose de revoir les montants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2018:

Trentenaire	-
1 emplacement	130,00 €
2 emplacements	230,00 €
Cinquantenaire	-
1 emplacement	250,00 €
2 emplacements	350,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans	250,00 €
Concession 30 ans	350,00 €
Cave-urne (1 à 4 urnes cinéraires)	
Concession 30 ans	70,00 €
Concession 50 ans	100,00 €
Plaque pour columbarium et jardin	50,00 €
gravage de la plaque	à la charge des familles

VII) RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications et/ou ajouts proposés:

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le nouveau règlement annexé,

Fixe son entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2018**

VIII) REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE A M. SIMON

Le Maire informe qu'il à procéder à l'achat de deux radiateurs soufflants et un thermomètre pour le restaurant scolaire, qu'il a lui-même payé. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Monsieur le Maire, intéressé à l'acte, ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement des radiateurs pour un montant de **139.88 €** à M. SIMON André

Autorise le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

IX) REMBOURSEMENT DE FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES A M. SIMON

Le Maire informe qu'il a assisté au congrès des Maires à Paris durant la semaine 20 au 24 novembre et qu'il a lui-même payé l'hôtel et le transport. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Monsieur le Maire, intéressé à l'acte, ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

7 voix Pour, 1 voix contre et 3 abstentions

D'approuver le règlement des frais de congrès pour un montant de **503.20 €** à M. SIMON André

D'autoriser le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

X) ÉCOLE DE FEINGS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

En attente de renseignements complémentaires, ce point est reporté.

XI) SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans sa séance du 04 avril 2016 il a été décidé, que le budget principal subventionne le budget assainissement afin de pallier au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que suite au mandatement de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2017, la trésorerie a mis en instance le paiement car la délibération concerne uniquement l'exercice 2016. Afin de pouvoir effectuer cette opération d'équilibre il y a lieu de reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte qu'une subvention de 20 000€ du budget principal soit allouée au budget assainissement chaque année si besoin.

Dit que ce montant sera inscrit au compte 657364 dépense de fonctionnement du budget principal et au compte 74 recette de fonctionnement du budget assainissement.

XII) DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Val de Cher Controis a signé une convention de partenariat avec la société PME (Penser Mieux l'Énergie) afin de valoriser au mieux les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ainsi les communes sont éligibles à ce dispositif de valorisation des CEE dès lors qu'elles présentent avant le 31/12/2017 les projets de travaux compris dans les thèmes affichés ci-dessous, et que ceux-ci soient réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018 :

- Rénovation de l'éclairage public

- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (chaudières, isolation des murs ou des toits terrasses, menuiseries telles que fenêtres ou portes fenêtre, ces dernières se devant d'être ouvrantes
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels.
- Raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Le Maire propose de présenter deux projets :

- isolation de la cantine
- rénovation de l'éclairage public.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à présenter ces deux projets et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

XIII) RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XIV) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable adresse aux communes adhérentes le rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les documents présentés par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable: rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau.

XV) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMIEEOM

Suite au changement de prestataire de collecte à compter du 1^{er} janvier 2018, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères Val de Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

10 voix Pour, 0 voix contre et 2 abstentions

De désigner comme délégué pour représenter la commune d'Ouchamps au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères Val de Cher :

- délégué titulaire : **M. André SIMON**
- délégué suppléant : **M. Thomas BAGRIN**

XVI) GROUPEMENT D'ACHAT APPROLYS : DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 28 septembre 2015, il a été décidé d'adhérer au groupement d'achat APPROLYS et qu'il a été désigné représentant auprès de l'assemblée générale d'Approlys.

Afin de pallier aux éventuelles indisponibilités de Monsieur Simon lors de ces réunions ; il est souhaitable de désigner un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

11 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention

De désigner Monsieur **Didier ERULIN** comme suppléant auprès de l'assemblée générale d'Approlys

XVII) SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ » EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une

vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

XVIII) AFFAIRES DIVERSES

- Permanence du 30 décembre pour l'inscription sur les listes électorales : M. SIMON et M. MÉNAGÉ de 10h à 12h
- Le comité des fêtes demande le soutien financier de la commune pour organiser les Ouchampades en 2018. Le conseil municipal donne son accord de principe. Le montant de la subvention sera délibéré ultérieurement.
- Rappel sur la nécessité, au sein du conseil, pour chaque élu, de veiller à bien faire circuler les informations pour tout ce qui relève de son domaine de compétence et à s'informer sur tout ce qui relève de l'action municipale.

- Mairie de Lamotte-Beuvron : remerciements pour notre soutien à leur candidature aux Jeux Olympiques
- **RAPPEL** : Vœux de la communauté de communes vendredi 15 décembre 2017 à 19h30
- Monsieur BAGRIN fait remarquer que sur les 4 élus du SIVU Beauregard ; seul deux aident régulièrement lors des concerts.

SEANCE LEVÉE à 22H40

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 22 JANVIER 2018 A 19H00